2023/ 018

VILLE DE BOISSERON

ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement
AVENUE FREDERIC MISTRAL

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation par la municipalité d'élagage, d'entretien des plantations et nettoiement de la voirie, route de Saint Christol à BOISSERON 34160, le 21 mars 2023 de 08h00à 17h00

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de toute nature sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du CR, route de Saint Christol le 21 mars 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Durant la réalisation des travaux, la circulation sera maintenue sur une seule voie avenue route de Saint Christol dans la comprise entre l'avenue Frédéric Mistral et la rue des Fangades le 21 mars 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 3 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Lunel et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/03/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)
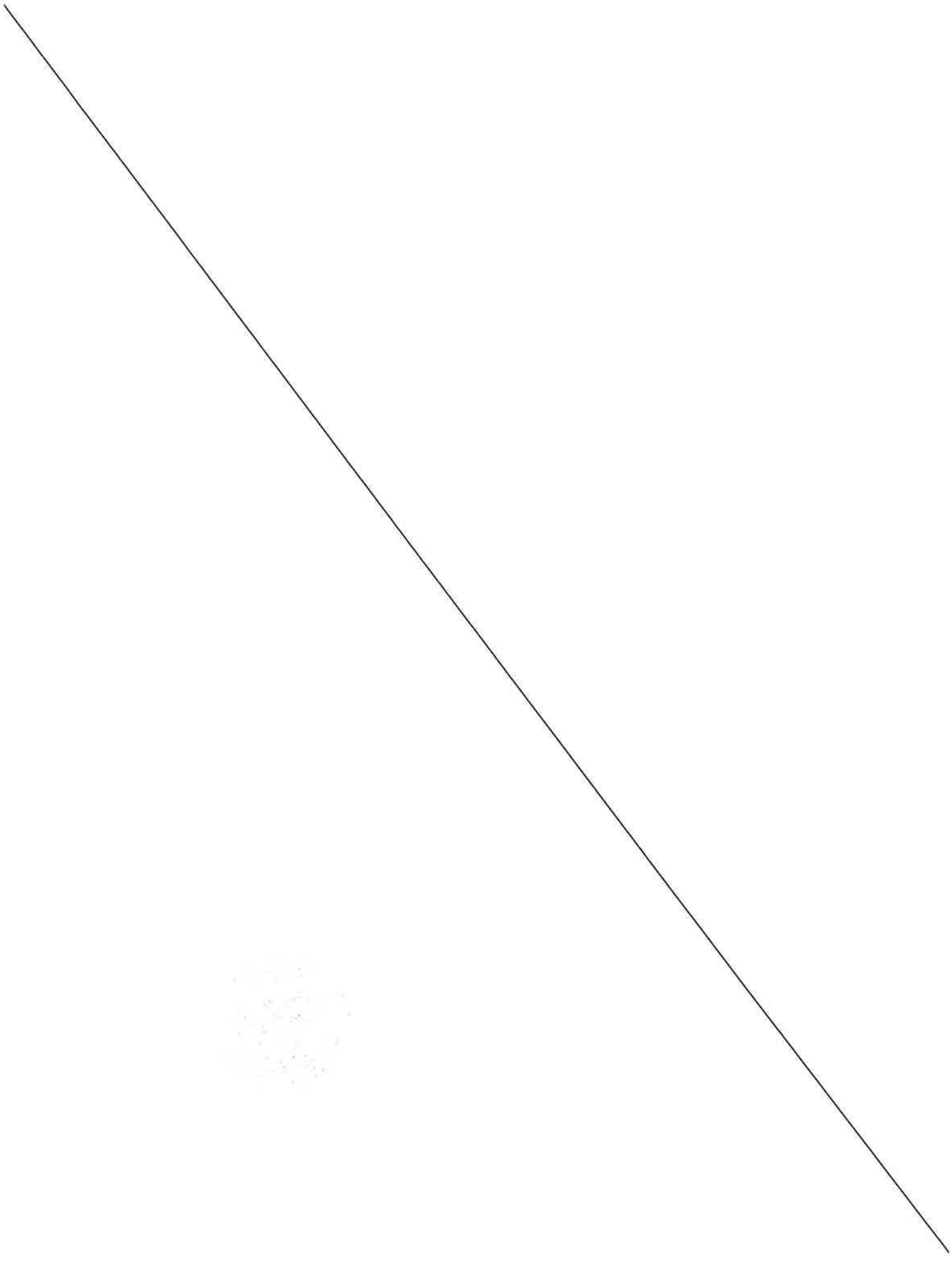
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».